



Un mineur peut-il participer à l'assemblée générale d'une association ?

Fiche pratique publié le 16/04/2014, vu 490 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il faut théoriquement avoir 18 ans pour détenir la capacité d'accomplir les actes de la vie civile, parmi lesquels on compte la participation à l'assemblée générale d'une association. Pourtant les mineurs disposent du droit de voter aux assemblées générales d'une association.

Tous les adhérents ont un droit de vote à l'assemblée générale, selon un principe général formulé par la Cour de cassation. Les adhérents mineurs ont donc, comme les adhérents majeurs, le droit de voter à l'assemblée générale.

[Voir le guide](#)